



Règlement de la 31<sup>e</sup> édition de la  
**Régate internationale de Baignoires  
de Dinant**

**15 août 2013**

\* \* \*

### **1 - L'EMBARCATION**

- Article 1.1 :** L'embarcation doit être obligatoirement constituée d'une baignoire au minimum. Celle-ci doit impérativement toucher l'eau et ainsi participer à la flottaison de l'embarcation.  
Les bidons, les tonneaux ou autres systèmes de flottaison doivent dans la mesure du possible être invisible à la vue du public.
- Article 1.2 :** L'embarcation ne pourra pas être propulsée par aucun moyen motorisé. L'embarcation sera mue uniquement par l'énergie musculaire des passagers ou par propulsion éolienne.
- Article 1.3 :** L'embarcation devra être obligatoirement munie d'un panneau visible pour y installer le numéro de la baignoire (format A4).
- Article 1.4 :** Chaque embarcation devra être munie d'une corde de 10 mètres de long attachée à celle-ci et terminée par une bouée à l'autre extrémité afin de permettre au service des plongeurs de récupérer l'embarcation en cas de naufrage.
- Article 1.5 :** **Toutes les embarcations devront être retirées pour le 16 août à 16 heures au plus tard.**

\* \* \*

### **2 – LES PARTICIPANTS**

- Article 2.1 :** Chaque participant doit obligatoirement savoir nager et être muni d'un gilet de sauvetage ou d'une bouée.
- Article 2.2 :** Suite aux recommandations du Ministère de la santé publique, la Ville de Dinant a décidé d'empêcher la distribution et la consommation de boissons alcoolisées sur les baignoires.

Le comité organisateur avec l'aide de la force publique veillera à faire respecter l'ordonnance prise.



Le comité organisateur demande donc à tous les participants de respecter scrupuleusement cette ordonnance.

\* \* \*

### 3 - INSCRIPTIONS

**Article 3.1 :** La participation est gratuite.

**Article 3.2 :** L'accueil des participants, la vérification de la présence des gilets de sauvetage obligatoires et l'homologation des baignoires se dérouleront derrière le casino entre 13h30 et 16h00.

L'inscription sera définitive à la remise du numéro d'embarcation.

**Article 3.3 :** Pour chaque embarcation devra être désignée une personne physique gardienne et civilement responsable au sens de l'article 1384 du code civil.

**Article 3.4 :** Lors de l'inscription, il sera demandé au « gardien responsable » de l'embarcation de renseigner l'identité exacte de tous les participants.

Pour les personnes mineures, il sera demandé le nom de l'adulte responsable.

**Article 3.5 :** Seules les baignoires dûment inscrites prendront part au classement.

**Article 3.6 :** Les inscriptions de la régata seront clôturées à 16h00 précise.

\* \* \*

### 4 – REMISE DES PRIX

**Article 4.1 :** La remise de prix se déroulera à 19h30 au podium principal.

**Article 4.2 :** Le comité récompensera les catégories suivantes :

- Prix du thème ;
- Prix de beauté ;
- Prix de l'originalité ;
- Prix de l'actualité ;
- Prix de l'animation ;
- Prix de la représentativité de la ville de Dinant ;
- Prix du candidat le plus éloigné.

\* \* \*

### 5 – SECURITE, RESPECT D'AUTRUI ET RESPONSABILITES

**Article 5.1 :** Le comité organisateur demande à chaque participant de respecter toutes les règles de sécurité et recommande à chaque participant la plus grande prudence.



- Article 5.2 :** L'embarcation qui ne respecterait pas les autres concurrents et/ou le public sera disqualifiée sur le champ et, en cas d'accident, en supporterait l'entière responsabilité.
- Article 5.3 :** Le comité organisateur attire l'attention des régatiers sur l'utilisation des œuvres protégées (droit d'auteur, d'interprète, d'image, de propriété intellectuelle). Il n'assumera en aucun cas la charge des droits de reproduction, de diffusion, d'utilisation de ces œuvres. Il incombe au participant de demander les éventuelles autorisations requises pour l'utilisation de celles-ci et d'en acquitter les droits d'utilisation.
- Article 5.4 :** En cas de non respect des règles édictées dans le présent règlement, le comité organisateur n'assumera aucune responsabilité, ni en cas d'accident, ni en cas de blessure, ni d'aucun dommage de quelque nature que ce soit.
- Article 5.5 :** Les participants acceptent toutes les clauses du présent règlement et en s'inscrivant, s'y soumettent.
- Article 5.6 :** Le comité organisateur, l'asbl Sax Commerce, est le seul compétent pour trancher tout litige concernant une clause incluse ou non incluse dans le présent règlement. Ses décisions sont sans appel.

\* \* \*

